

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures

Date de convocation
Le 14 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 14 mars 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte MACHARD

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2024-026
CONTRATS DE REPRISE
MATIERES ISSUES DE LA
COLLECTE SELECTIVE
/ avis du conseil

Le rapporteur expose :

Les contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective passés avec la société PAPREC arrivent à échéance le 31 mars 2024.

Dans l'attente du nouvel agrément de CITEO, il convient de passer de nouveaux contrats de reprise afin d'assurer la continuité de service.

Les conditions financières proposées par PAPREC sont les suivantes :

Contrats	Matières reprises	Prix plancher (€/tonne)	Prix de reprise (€/tonne) janvier 2024
Acier	Acier CS	70	140
Aluminium	Aluminium CS	350	424,40
	Petit aluminium	0	0

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 084-248400160-20240321-DEL2024_026-DE

**Délibération
n°2024-026
CONTRATS DE REPRISE
MATIERES ISSUES DE LA
COLLECTE SELECTIVE
/ avis du conseil**

Papiers / cartons non complexé	Papiers cartons non complexés 5.02	30	50
	Cartons 1.05	45	70
Journaux, revues et magazines	Journaux, revues et magazines	65	80
Gros de magasin	Gros de magasin 1.02	15	30
Plastiques	PET Q8	50	98
	PET clair Q9	170	357
	PE-PP-PS	30	54

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes des contrats de reprise matières issues de la collecte sélective à passer avec la société PAPREC France avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Autorise le Président à les signer,

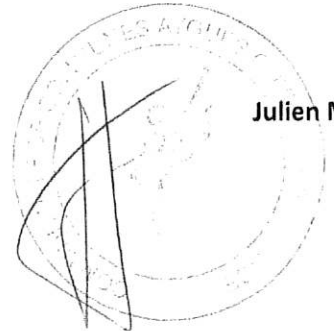
Approuve les tarifs de reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective mentionnés ci-dessus,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 à l'article 75888 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2024

Et publié

Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr